

Le Conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

TOITURE ECOLE

1) Adhésion à une convention d'occupation de patrimoine public pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque ; autorisation de la signer et autorisation de donner mandat au SIEA pour l'exécution. Délibération n° 2018.10

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son art. L2224-32 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies et de e-communication de l'Ain (SIEA), notamment le paragraphe 2.7.4 ;

LE MAIRE informe l'assemblée du projet d'installation d'une Centrale Photovoltaïque sur la toiture du Groupe Scolaire de la commune de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON. Dans le cadre de la transition énergétique, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques d'une surface de 44.73 m² sur les toitures pan sud du bâtiment, parcelle ZD 55.

De par ses statuts, le SIEA a compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article 2224-32 du code général des collectivités territoriales.

Pour cela, il doit être réalisé une convention d'occupation temporaire du patrimoine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SIEA 44.80 m² de toiture sur le groupe scolaire de la commune de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON, afin qu'il exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SIEA de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie dans la convention et fixée à :

- L'Euro symbolique

Un partage des recettes liées au contrat d'obligation d'achat est prévu :

- Au terme du retour sur investissement réel, les recettes seront partagées équitablement entre la collectivité et le SIEA

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 20 ans ;

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du patrimoine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Énergies et de e-communication de l'Ain.
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention et éventuellement les avenants.
- AUTORISER le Maire à mandater le SIEA pour toutes les procédures administratives liées à la réalisation et nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du patrimoine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Énergies et de e-communication de l'Ain.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.
- AUTORISE le Maire à mandater le SIEA pour toutes les procédures administratives liées à la réalisation et nécessaire à la bonne exécution des travaux.

2) Restauration de la toiture du bâtiment de l'école publique. Délibération n° 2018.11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de restauration de la toiture du bâtiment de l'école publique
Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

DELIBERE

Approuve les caractéristiques suivantes du marché

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi que tous les documents liés à l'exécution de celui-ci,

De faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché

Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics à signer entre la collectivité et le Département de l'Ain. Délibération n° 2018.12

Monsieur le Maire fait part de la décision du Département de l'Ain de mettre gratuitement à disposition des communes de l'Ain, des établissements publics et des bailleurs sociaux une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Un tel outil permettra notamment :

- d'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- de mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- de recevoir et de décrypter des offres électroniques,
- d'avoir accès à une messagerie sécurisée,
- de publier les données essentielles des marchés publics.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation imposera aux entreprises de répondre par voie électronique.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et de lui autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant l'intérêt présenté par la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée des marchés publics,
- Approuve la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics proposée par le Département, et annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire donne la parole aux élus.

Isabelle Queffelec.

- Création d'un comité des fêtes inter-association. Le bureau a été élu. Le président est M. Fabrice Vanet, le vice-président Jean-Christophe Monier, la secrétaire Isabelle Queffelec, la secrétaire adjointe Dorothee Foucaud, le trésorier Paul Boulanger.

Conseil d'école. Les élus ont entendu le compte rendu du conseil d'école. Il a été évoqué les rythmes scolaires. Le DASEN doit se prononcer sur le choix des rythmes scolaires à mettre en œuvre à la rentrée scolaire 2018/2019/

M. le Maire remercie Isabelle Queffelec et toute son équipe pour la mise en place de la nouvelle association communale.

Michel Brochand. Il fait part des réunions auxquelles il a assisté.

- SMIDOM. Il relate la dernière réunion au cours de laquelle les sujets suivants ont été traités à savoir : embauche d'un agent, résumé des activités de la structure.
- Réunion sur la défense extérieure contre l'incendie organisée par l'amicale des secrétaires de mairie. Cette réunion était animée par le SDIS.

La commune doit prendre un arrêté, lister les carences des poteaux incendie, procéder au phasage de mise en conformité desdits poteaux, établir un calendrier de contrôle, doit contrôler les poteaux, et envoyer le plan communal au SDIS.

- Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan doit être réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, ayant pour but la planification des actions des acteurs communaux en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.
- Gendarmerie. Un bilan de l'activité 2017 et les problématiques de la délinquance sur le ressort des communes de la circonscription qui s'étend de Bey à Sermoyer et St-Laurent à St Genis soit 33 communes concernées, ont été présentés.
- Lotissement «La Marche de Saint Jean». Une rencontre avec les représentants de Logidia s'est tenue en mairie. Il a été question de la rétrocession des espaces communs par la mairie. Le notaire sera contacté pour fixer la date de signature de l'acte de rétrocession à intervenir entre la commune et Logidia.
- Dynacité. Suite à la conjoncture actuelle, Dynacité reporte certains de leurs projets. Une rencontre avec le directeur de cet organisme est prévue le 20 mars à 11 heures.

Gérard Rosset.

- Syndicat Saône-Veyle. La réunion portait sur le débat d'orientation budgétaire, le prix de l'eau, la télé relève, le renouvellement et le renforcement des canalisations et notamment à St Genis au lieu-dit Conêt sur 500 m et le compteur Linky.
- Syndicat Veyle-Vivante. Les membres ont délibéré sur le débat d'orientations budgétaires, étudié le projet de regroupement de trois syndicats (la Veyle, la Reyssouze et la Chalaronne).

Informations diverses.

- Invitation à l'A.G. de Cantonaide le 10 mars à 10 H à St Cyr-sur-Menthon.
- Formation de Pierre-Yves Villier sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts. Cette formation, organisée par le syndicat Veyle-Vivante, lui permettra d'obtenir le certificat « Certiphyto », nécessaire pour le traitement de l'ambrosie, les chenilles processionnaires ou pour utiliser les produits de bio contrôle.
- Invitation à l'AG de l'amicale des Donneurs de Sang le 24 février à St Cyr-sur-Menthon.
- Invitation à la commémoration du 19 mars qui débutera à St Cyr à 18 H et finira à St Genis à 18 H 30.
- Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 21 mars à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22 H 30.

Délibéré en séance les jour et an susdit.